

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/9755\*  
15 avril 1970  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1970, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à ma lettre datée du 8 avril 1970 (A/7969, S/9744), j'ai l'honneur de vous signaler que la mission permanente de la République arabe unie a appris avec une amère tristesse qu'en plus des 31 écoliers assassinés sur place par les avions à réaction israéliens le 8 avril 1970 16 autres écoliers sont morts des suites de leurs blessures.

Désireux de voir ces renseignements supplémentaires recevoir la diffusion voulue, mon gouvernement m'a donné pour instruction de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et les photographies qui y sont jointes en tant que document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Les photographies, qui montrent les cadavres des innocentes victimes et révèlent leur âge, sont également révélatrices de la valeur qu'il convient d'attacher aux allégations d'Israël suivant lesquelles les victimes auraient fait un stage d'entraînement paramilitaire dans un centre de l'armée. Ces enfants ont été assassinés de sang froid par des Israéliens, volant à bord d'avions à réaction "Phantom" fournis par les Etats-Unis d'Amérique et dont la base d'opérations se trouve dans une partie de l'Egypte qui est occupée au mépris de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Les Membres de l'ONU feront bien de réfléchir à la situation d'impuissance dans laquelle l'Organisation se trouve placée et aux graves responsabilités de ceux qui provoquent ou permettent le prolongement d'une telle situation.

---

\* Egalement publié sous la cote A/7972.

Tout raid aérien d'Israël, dirigé contre un objectif quelconque, qu'il soit militaire ou civil à l'intérieur de nos pays, constitue clairement une violation de la Charte. Cependant, quand des attaques sont lancées contre des ouvriers dans leurs usines et des enfants dans leurs écoles, il n'y a même pas lieu de chercher à démontrer le caractère futile d'allégations suivant lesquelles il y aurait eu erreur ou d'efforts grossiers de justification.

Qu'il me soit permis de citer ici la dépêche suivante, datée du 15 avril 1970, émanant du bureau de l'agence Reuters au Caire :

"L'Egypte a aujourd'hui invité l'Organisation des Nations Unies à inspecter un secteur situé à l'ouest du canal de Suez, où 46 enfants ont péri la semaine dernière à la suite d'une attaque aérienne israélienne. Au même moment, le principal porte-parole du gouvernement a rejeté de nouvelles allégations d'Israël selon lesquelles l'école de Bahr el Bakar se trouvait à l'intérieur d'un camp militaire.

Israël a présenté hier de nouvelles photographies aériennes dans le but de montrer que le site avait été une zone militaire, mais que les véhicules militaires avaient été enlevés avant la visite des journalistes étrangers, il y a deux jours. Les journalistes n'ont vu aucun indice de la présence de matériel militaire, ils ont vu des travaux intéressants des projets de développement agricole. Le porte-parole a déclaré que l'Egypte était disposée à accepter qu'un représentant de l'Organisation des Nations Unies procède à une inspection complète du secteur."

Le représentant permanent de la  
République arabe unie auprès  
de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Mohamed H. EL-ZAYYAT

PHOTOGRAPHIES PRISES A LA SUITE D'UN RAID DE "PHANTOM" ISRAELIENS  
CONTRE UNE ECOLE PRIMAIRE EGYPTIENNE A BAHR EL BAKAR, PROVINCE DE  
SHARKIAH, LE 8 AVRIL 1970







